## VILLE DE MONTRÉAL

## ALIÉNATION DE BIENS

AVIS est donné, en vertu des articles 28 et 29 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19), que la Ville de Montréal a autorisé l'aliénation de biens au cours du mois d'octobre 2019 :

Location à Centre de la Petite Enfance Fleur de Macadam inc., pour 12 ans, 2 mois et 4 jours à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020, de deux locaux au sous-sol de l'immeuble situé au 105, rue Ontario Est, d'une superficie totale de 425,5 pi², dans l'arrondissement de Ville-Marie, pour 36 988,73 \$ (CM19 1098)

Vente à Gaston Lalonde et Jocelyne Demers d'un terrain constitué du lot 6 306 090 du cadastre du Québec, situé dans le prolongement de l'avenue des Noyers, à l'est de l'avenue des Érables, d'une superficie de 174,9 m², dans l'arrondissement de L'Île-Bizard–Sainte-Geneviève, pour 15 251,28 \$ (DA191027001)

Fait à Montréal, le 2 décembre 2019

Le greffier de la Ville, Yves Saindon, avocat